

Garanties accordées par la MAIF

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile « produit » et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance.

| Contenu des garanties | Plafonds |
|--|----------|
| RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés par le participant à un tiers : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 30 000 000 € - dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</i> <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels consécutifs 30 000 000 € - dommages immatériels non consécutifs 50 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité liée au risque intoxication alimentaire 5 000 000 € • Responsabilité civile atteintes à l'environnement 5 000 000 € <ul style="list-style-type: none"> - dont dommages environnementaux et préjudice écologique 50 000 € • Responsabilité civile de l'UNSS et des structures affiliées liée à la location où à l'occupation à titre gratuit des locaux pour une durée inférieure à 8 jours 125 000 000 € • Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 2 000 000 € <ul style="list-style-type: none"> à l'exception des dommages immatériels non consécutifs 50 000 € | |
| DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile 300 000 € Autres cas de défense du salarié 20 000 € | |
| DOMMAGES AUX BIENS 1 - Dommages aux biens de la collectivité <ul style="list-style-type: none"> - matériel (y compris les bateaux) mis à disposition de l'UNSS dans le cadre de manifestations sportives 77 000 € - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 € 2 - Dommages aux biens des participants <ul style="list-style-type: none"> - vêtements et biens personnels des participants 600 € FRANCHISES <ul style="list-style-type: none"> • Franchises contractuelles <ul style="list-style-type: none"> - franchise générale: 150 €, - franchise vol des biens de la collectivité: 10 % du montant de la valeur indemnisable (minimum 360 €, maximum 3 600 €), la franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones: idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous), • franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles: montant fixé par arrêté ministériel. | |
| INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS* 1 - Services d'aide à la personne (assistance à domicile) 700 € dans la limite de 3 semaines 2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, de transport de blessés 1 400 € <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunetterie 80 € - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 16 €/jour dans la limite de 310 € 3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % 6 100 € x taux - de 10 à 19 % 7 700 € x taux - de 20 à 34 % 13 000 € x taux - de 35 à 49 % 16 000 € x taux - de 50 à 100 % : - sans tierce personne 23 000 € x taux - avec tierce personne 46 000 € x taux 5 - Capitaux décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital de base 3 100 € - capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - conjoint 3 900 € - chaque enfant à charge 3 100 € 6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | |
| <p>* Les licenciés qui bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels ont la possibilité de souscrire des garanties complémentaires I.A. Sport + (se reporter à la notice individuelle remise lors de l'adhésion).</p> | |
| RECOURS – PROTECTION JURIDIQUE La MAIF prend en charge les frais d'une action amiable ou judiciaire contre un tiers autre que les bénéficiaires des garanties, responsable des dommages subis par l'assuré sans limitation de somme | |
| ASSISTANCE Les participants bénéficient d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE). Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - rapatriement de corps ou de blessés, - avance de fonds, - prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France). | |